



DECRET ÉPISCOPAL relatif au changement de propriété canonique d'un bien ecclésiastique

Nous, Bruno Valentin
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique,
Evêque de Carcassonne et Narbonne,

Vu, le Code de droit canonique, notamment les canons 1254 et suivants,
Vu les statuts de l'Association « Famille Diocésaine Audoise »,

Considérant

que le bien ci-après désigné appartient au patrimoine ecclésiastique du diocèse ;
que le transfert envisagé répond à l'intérêt pastoral et patrimonial de l'Eglise diocésaine ;
que les conditions canoniques requises pour ce changement de propriété ont été régulièrement remplies ;

Décrétons ce qui suit :

Article 1 – Désignation du bien

Le bien concerné est le suivant :

Nature : Lycée Saint François,

Situation : 2 Rue des Amidonniers – 11 000 CARCASSONNE,

Désignation cadastrale : AZ 60 (00 ha 12 a 47 ca)

Article 2 – Changement de propriété

La propriété canonique du bien appartient actuellement à la **Paroisse Sainte Marie-Reine-en-Pays-de-Carcassonne** est transférée à la **Curie diocésaine de Carcassonne et Narbonne**

Article 3 – Effet canonique

Par le présent décret, **la propriété canonique du bien est valablement transférée**, avec effet à compter du **1^{er} janvier 2026**, conformément au droit canonique.

Article 5 – Exécution

Le présent décret sera notifié aux parties concernées, conservé aux archives diocésaines, produit, le cas échéant, à l'appui des actes civils correspondants.

Fait à Carcassonne, le 22 janvier 2026

✠ Bruno VALENTIN
Evêque de Carcassonne et Narbonne

Par mandement
Bernard DUMECQ, prêtre
Chancelier

